

RAPPORT
DU
COMITÉ SPÉCIAL
DES ORGANES SUBSIDIAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 47 (A/35/47)



NATIONS UNIES

RAPPORT
DU
COMITÉ SPÉCIAL
DES ORGANES SUBSIDIAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 47 (A/35/47)



NATIONS UNIES

New York, 1980

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	1
II. TRAVAUX DU COMITE	4 - 12	2
III. RECOMMANDATION DU COMITE	13	3

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 2837 (XXVI), en date du 17 décembre 1971, l'Assemblée générale a, notamment, approuvé les conclusions du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale; elle a décidé d'examiner de temps à autre les progrès réalisés dans la rationalisation de ses travaux et a prié le Secrétaire général, le cas échéant, de faire rapport sur la mesure dans laquelle il avait été tenu compte des conclusions du Comité spécial dans la pratique de l'Assemblée générale.

2. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport sur la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée (A/34/320), établi par le Secrétaire général conformément à la résolution susmentionnée. Dans la section VII de ce rapport, le Secrétaire général faisait remarquer que, si les organes subsidiaires sont essentiels pour assurer la continuité des travaux de l'Assemblée générale entre les sessions, la forte augmentation de leur nombre avait créé des problèmes en ce qui concernait non seulement la documentation mais aussi la prestation des services de conférence. Il recommandait ce qui suit :

a) A partir de sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale devrait réexaminer l'utilité des organes subsidiaires qui n'ont pas été en mesure de présenter de recommandations concrètes;

b) On devrait décider de ne pas créer de nouveaux organes subsidiaires pendant une période d'un an.

3. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale, aux termes de la section VI de sa décision 34/401 du 12 décembre 1979, a nommé les Etats suivants membres du Comité spécial des organes subsidiaires qui, sous la présidence du Président de la trente-quatrième session de l'Assemblée, examinerait la question du maintien des organes subsidiaires en vue de faire des recommandations à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session, étant entendu que ledit Comité prendrait ses décisions par consensus :

a) Bahamas	République arabe syrienne
Belgique	République socialiste soviétique de Biélorussie
Bénin	République-Unie du Cameroun
Chine	Roumanie
Chypre	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Costa Rica	Singapour
Egypte	Somalie
Etats-Unis d'Amérique	Thaïlande
Ethiopie	Togo
France	Turquie
Guyane	Union des Républiques socialistes soviétiques
Islande	Yémen
Lesotho	
Pakistan	
Panama	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	

- b) Inde (en tant que Président du Groupe des 77);
- c) Cuba (en tant que Président du Groupe des pays non alignés);
- d) Etats assurant la présidence des groupes régionaux 1/.

L'Assemblée générale a également décidé que l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, devrait envisager la possibilité de ne pas créer de nouveaux organes subsidiaires pendant une période déterminée.

II. TRAVAUX DU COMITE

- 4. Le Comité a tenu deux séances le 27 février et le 28 juillet 1980.
- 5. A la lère séance, le Président a rappelé que l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, avait déjà adopté un certain nombre de décisions qui concernaient le fonctionnement de ses organes subsidiaires. Dans la section III de sa décision 34/401, l'Assemblée avait décidé que les organes subsidiaires devraient être priés de terminer leurs travaux au plus tard le 1er septembre, de manière que leurs rapports puissent être distribués dans toutes les langues de travail en temps voulu pour être examinés avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale. Le Président a ajouté que les efforts déjà faits lors de la précédente session pour améliorer le fonctionnement de l'Organisation devraient se poursuivre et que les membres du Comité devraient saisir l'occasion que leur donnait la création du Comité pour procéder à un échange de vues sur l'amélioration que l'Assemblée pourrait apporter à ses procédures.
- 6. Après un échange de vues, le Comité a décidé que des consultations officieuses devraient avoir lieu avant la séance officielle suivante.
- 7. A la même séance, le Comité a prié le Secrétariat d'établir un document de synthèse sur la composition et le mandat des organes subsidiaires. Le document, publié le 28 mars 1980 (A/AC.202/1), comprend une liste des organes subsidiaires créés par l'Assemblée générale qui ont tenu des réunions en 1977, 1978 ou 1979 et qui existent toujours et de ceux récemment créés qui doivent se réunir en 1980. Dans ce document figurent également des informations sur le mandat, la composition des organes subsidiaires et la durée de leurs sessions.
- 8. A sa 2ème séance, le Comité était saisi d'un projet de résolution officieux présenté par le Président aux membres du Comité comme point de départ de la discussion.
- 9. Le représentant de la Roumanie a fait une déclaration au cours de laquelle il a fait observer que sa délégation n'était pas en mesure de donner son accord à l'idée exprimée au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution au sujet d'un moratoire sur la création de nouveaux organes subsidiaires.

1/ France, Mali, Sri Lanka, Tchécoslovaquie et Trinité-et-Tobago à la lère séance du Comité, en février 1980; Barbade, Luxembourg, Niger, République socialiste soviétique d'Ukraine et Yémen à la 2ème séance du Comité, en juillet 1980.

10. La représentante du Bénin a fait observer que la mesure proposée au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution concernant la programmation des réunions sur une base biennale ne devrait pas s'appliquer aux organes tels que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité spécial contre l'apartheid.

11. Le Président a fait remarquer que le paragraphe 1 n'était qu'une recommandation faite à l'Assemblée générale pour sa trente-cinquième session. Il a également souligné que la recommandation qui figure au paragraphe 4 ne s'appliquerait pas aux organes chargés de suivre l'évolution d'une situation, tels que ceux mentionnés par la représentante du Bénin. Il a ajouté que le paragraphe 1 n'influerait sur aucune décision qui pourrait être prise lors de la onzième session extraordinaire.

12. A la suite d'une déclaration du Président, le Comité a adopté le projet de résolution (voir par. 13).

III. RECOMMANDATION DU COMITE

13. Le Comité spécial des organes subsidiaires recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 35 de sa décision 34/401 du 12 décembre 1979 portant création du Comité spécial des organes subsidiaires,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial,

1. Déclare, à titre de mesure temporaire, un moratoire d'un an sur la création de nouveaux organes subsidiaires de l'Assemblée générale;

2. Décide que les travaux préparatoires des conférences spéciales des Nations Unies doivent être effectués par les organes existants;

3. Décide que, pour permettre d'utiliser de la manière la plus efficace les ressources limitées disponibles, la durée des sessions des organes subsidiaires de l'Assemblée générale doit être réduite, dans toute la mesure possible, compte tenu de l'expérience des sessions précédentes;

4. Prie les organes subsidiaires de faire un effort accru pour programmer leurs réunions sur une base biennale;

5. Prie le Comité des conférences de tenir dûment compte des dispositions des paragraphes 3 et 4 ci-dessus lors de la préparation des futurs calendriers des conférences et des réunions;

6. Décide d'examiner à sa trente-sixième session l'application de la présente résolution."

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
